Décision n° 2021-0348
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 mars 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 mars 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0348
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 mars 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100373	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	38 GRENOBLE	1 UHF
202100399	SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU MIDI	82 VILLEMADE	14 VHF
202100401	S.S.P. MEDITERRANNEE	11 NARBONNE	1 UHF*
202100408	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST	22 LOUDÉAC	1 VHF
202100410	SUR MER	22 ILE-DE-BREHAT	1 VHF
202100411	LYCEE POLYVALENT SCHUMAN-PERRET	76 LE HAVRE	1 UHF
202100414	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	38 GRENOBLE	4 UHF
202100415	ELECTRICITE DE FRANCE	20 AJACCIO	2 UHF
202100416	EPCC NARBO VIA	11 NARBONNE	1 UHF
202100418	GEFCO FRANCE	92 GENNEVILLIERS	1 UHF*
202100420	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	73 CHAMBERY	4 UHF
202100421	SYNDICAT LOCAL AIR ET AVENTURE ACADEMIE	38 LUMBIN	1 VHF
202100422	SCHOELLER INDUSTRIES	67 WISCHES	1 UHF
202100427	TOWER W SCI	92 PUTEAUX	2 UHF
202100430	ASTRA RECYCLAGE	58 ST ELOI	1 UHF
202100431	LA TETE DANS LES NUAGES AEROVILLE	95 ROISSY CDG CEDEX 1	1 UHF
202100432	OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE	97 LES TROIS-ILETS	1 UHF
202100433	BMRA	26 ST RAMBERT D'ALBON	1 UHF
202100435	ALBIANT - IT	77 LIEUSAINT	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0348
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 mars 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100439	TERRANAE	93 BAGNOLET	6 UHF
202100440	SUEZ EAU FRANCE	69 MEYZIEU	1 UHF
202100442	VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	91 MASSY	6 UHF
202100444	TR ADVENTURE	05 LES ORRES	1 VHF
202100446	CESG SAS CONSULTANTS	75 PARIS 16	1 UHF
202100449	SERIS SECURITY	45 ORMES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps